



MAIRIE LE BELLAY-EN-VEXIN

Arrêté 08/2022

instaurant un sens unique de circulation rue des Bons Garçons

Le Maire de la Commune du Bellay-en-Vexin,

- **Vu** la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions et leurs textes d'application,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212- 1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,
- **Vu** le Code de la Route et notamment l'article L411-1,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment la 4ème partie : Signalisation de prescription - chapitre 2 - Article 50-1.
- **Considérant** que certaines rues ne permettent pas une circulation à double sens en raison de leur étroitesse et qu'il convient d'instaurer un sens unique de circulation sur certaines voies,
- **Considérant** le besoin d'une réglementation cohérente dans la commune,
- **Considérant** que la circulation à double sens sur certaines voies publiques peut compromettre la sécurité et la commodité de circulation des véhicules et des piétons,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,
- **Considérant** que la circulation des véhicules et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation,
- **Considérant** l'absence d'impact sur la circulation compte tenu du maillage routier.

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9 h à 13 h (fermé mercredi)
Vendredi 13h30 h à 19 h Permanence élu : samedi de 10 h à 11 h 30



ARRETE

Article 1 : Dans la rue suivante, un sens unique de circulation est instauré :

➤ **Rue des Bons Garçons**

L'entrée dans la « raquette », depuis la Grande Rue Prolongée, **s'effectue du côté du numéro 27 allant vers le numéro 23**, l'entrée par l'autre côté est strictement interdite.



Article 2 : : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : : Le présent arrêté sera affiché pendant 2 mois à l'entrée de la mairie et sur les panneaux municipaux.

Article 4 : : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 5 : : Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie Nationale de Marines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- *Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,*
- *Monsieur le Chef du centre de secours de Marines.*
- *Monsieur le Président du SMIRTOM*

Fait au Bellay-en-Vexin, le 14/04/2022



Certifié exécutoire, compte tenu des formalités de publication ou d'affichage effectuées le 14/04/2022

Liberté • Égalité • Fraternité